

Comité de Direction

District Meurthe-et-Moselle de Football

Réunion électronique du mercredi 17 juin 2026

Membres consultés

Mmes FAVRE Brigitte, GERARD Nathalie et SONTOT Noëlle

MM. ARL Mike, BAZZO Jean-Pierre, BIANCALANI Maurice, CHAIB Malik, CHAUMONT Cyril, DAUPLET Jean-Luc, DI BENEDETTO Vito, GIOTTA Tonio, GOSTNER Dany, GROSJEAN Frédéric, LECOANET Didier, LANGKUST Olivier, RIBAUT Cédric, SACCO Filippo, TORNABONI Gérard, VALSAQUE Bernard, VAUTRIN Franck et WAGNER Rémi

Modifications règlementaires

Suite à la présentation des modifications règlementaires lors de la dernière assemblée générale, plusieurs clubs ont sollicité le District demandant une révision de la suppression de la dérogation de pouvoir aligner 3 joueurs, au maximum, qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours dans la coupe et le championnat vétérans.

Après réflexion, les membres du CD valident le fait de laisser une souplesse uniquement sur le championnat avec une possibilité de dérogation mais uniquement pour les licences « Loisir ». Concernant la coupe, il est décidé de ne pas mettre en place de dérogation.

Les membres du CD valident donc les modifications règlementaires suivantes :

Coupes à 11

7.2. Coupe vétérans

~~L'épreuve est réservée aux équipes vétérans, composées de joueurs régulièrement titulaires de la licence vétéran, loisir ou autorisés à participer au championnat vétérans (par dérogation les équipes pourront comprendre 3 joueurs maximum qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de l'année calendaire de la saison en cours).~~

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior-Vétéran » ou d'une licence Loisir délivrée par la LGEF mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans comme précisé, chaque saison, par l'article 66 des règlements généraux de la F.F.F.

Championnat vétérans

Article 5 – Participation et qualification

~~L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs doivent être titulaires de la licence senior vétéran ou de la licence loisir délivrée par la Ligue. Par dérogation, ces équipes pourront comprendre trois joueurs qui ont atteint l'âge de trente ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie senior vétéran.~~

*Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior-Vétéran » ou d'une licence Loisir délivrée par la LGEF mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans comme précisé, chaque saison, par l'article 66 des règlements généraux de la F.F.F. Par dérogation, les équipes pourront être constituées, au maximum, de 3 (trois) joueurs, **disposant uniquement d'une licence Loisir**, qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie Senior-Vétéran.*

Didier LECOANET, Président